



***Formation continue,
Gymnase intercantonal de la
Broye
23 avril 2024***

**L'enseignement du droit au gymnase :
développer des compétences
juridiques**

1

**Des activités pour
travailler des
compétences
juridiques**

G. Roduit

2

2

Des tâches complexes

Pour travailler une compétence, la tâche donnée doit être complexe, ce qui signifie qu'il s'agit

- d'une tâche d'un **haut niveau taxonomique** (qui dépasse la simple application),
- une tâche qui nécessite la **mobilisation de diverses ressources**,
- une tâche qui appartient à une **famille de tâches juridiques** (applicable dans plusieurs domaines du droit).

G. Roduit

3

3

La résolution de cas en appliquant le raisonnement par syllogisme

G. Roduit

4

4

Le syllogisme juridique : un raisonnement de logique formelle

= l'opération intellectuelle permettant d'appliquer la solution générale prévue par une règle de droit à une situation de fait qui en remplit les conditions

Exemple :

Majeure : Que dit la règle légale de l'art. 14 CC (*La majorité est fixée à 18 ans révolus*) ?

« **Si** une personne a 18 ans révolus, **alors** elle est majeure »

Mineure : La situation de fait remplit-elle les conditions d'application de la règle légale ?

« **Or** Jacques a 18 ans révolus »

Conclusion : La conséquence juridique de la règle légale s'applique-t-elle à la situation particulière ?

« **Donc** Jacques est majeur »

G. Roduit

5

5

ATF 4A_214/2013, Arrêt du 5 août 2013, cons. 5.2.2

« L'application de la règle de droit au cas particulier s'opère au moyen d'un syllogisme judiciaire.

La majeure de ce syllogisme énonce la règle de droit.

Celle-ci posée, le juge ou l'arbitre doit vérifier, par le procédé de la subsumption, si l'hypothèse qu'elle prévoit - le *Tatbestand* - est réalisée dans le cas concret. C'est **la mineure** du syllogisme.

Pour la poser, le juge ou l'arbitre doit procéder, au préalable, à la **constatation des faits** pertinents au regard de la règle de droit entrant en ligne de compte; il le fera en appréciant les preuves qui lui ont été fournies.

Enfin, le rapprochement de la majeure et de la mineure lui permettra de tirer **une conclusion**, c'est-à-dire d'attribuer aux faits retenus la conséquence juridique prévue par la règle de droit.

A l'exception de l'établissement des faits, l'ensemble de cette démarche appartient au domaine du droit. Ainsi en va-t-il de la **subsumption**, s'agissant du point le plus délicat : cette opération consiste à placer sous la lumière de la notion légale un ou plusieurs faits matériels, à engager cette notion dans la réalité concrète. »

G. Roduit

6

6

La résolution de cas

G. Roduit

1. Etablir les faits pertinents et les qualifier juridiquement (les parties, les dates et lieux, les actes juridiques effectués)
2. Poser la/les question/s juridique/s à traiter (les principaux enjeux juridiques : qui ? veut quoi ? de qui ?)
3. Trouver la/les règle/s légale/s applicable/s (en vertu de quelle/s règle/s juridique/s)
4. Lire, voire interpréter, la/les règle/s légale/s choisie/s (déterminer les conditions d'application et la conséquence juridique de chaque règle légale applicable)
5. Vérifier l'application de chaque règle légale aux éléments de l'état de fait (établir le syllogisme de chaque règle retenue / raisonner par analogie / peser les intérêts juridiques en présence)
6. Proposer une solution au cas d'espèce (répondre de manière argumentée à la/aux question/s juridique/s)

7

7

Quatre principales difficultés des élèves dans la résolution de cas

G. Roduit

1. L'utilisation d'un vocabulaire juridique
 - Travailler avec des dictionnaires, lexiques, glossaires
2. La sélection de la bonne règle
 - Se repérer dans les textes légaux (lois/ordonnances/arrêtés, parties, titres, chapitres, sous-chapitres, titres marginaux des articles, alinéas et chiffres/lettres)
3. La lecture correcte de la règle choisie
 - Analyser préalablement les principales règles de chaque chapitre
4. La justification des conditions d'application à l'état de fait (la subsomption !)
 - Ne pas se contenter de réponses «oui» ou «non», et faire développer

8

8

Connaitre la structure de l'ordre juridique suisse (RS)

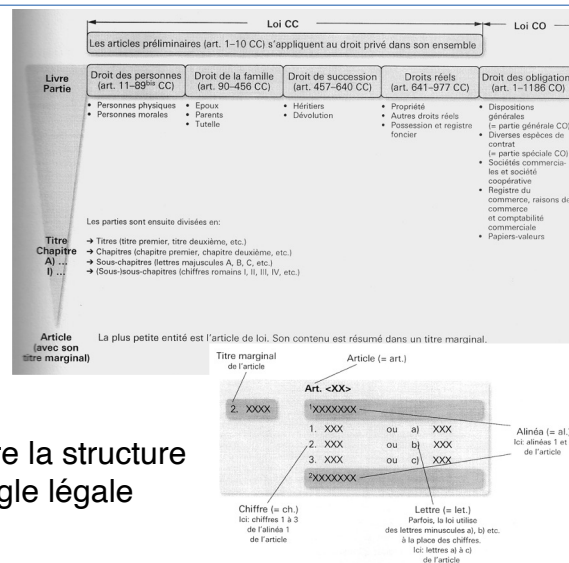
	Droit interne (national)		Droit externe (international)
Droit public	Droit constitutionnel		Droit international public (droit de paix, déclaration de guerre, statut de neutralité,...)
	Droit administratif		
	Droit pénal		Droit pénal international (tribunal pénal international [TPI] pour les massacres du Rwanda ou d'ex Yougoslavie)
	Procédures	pénale civile d'exécution forcée	
Droit privé	Droit des obligations + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	obligations contrats sociétés registre du commerce papiers-valeurs	Droit international privé (règle les problèmes du type : un citoyen Espagnol vivant en Suisse, meurt sur un bateau battant pavillon Argentin, dans les eaux territoriales de la France. Quelle droit successoral sera-t-il applicable ?)
	Droit civil + toutes les lois, ordonnances, arrêtés, etc., qui s'y rapportent	personnes famille successions droits réels	

G. Roduit

9

9

Connaitre la structure d'un texte légal



G. Roduit

10

10

 **Economie et droit, 3T**

3. Rédiger les articles suivants du Code civil suisse (CCS) sous la forme de Si... alors :

Art. 17 CC (capacité civile active)

Si

- une personne capable de discernement,
- cette personne majeure,
- cette personne n'est pas sous curatelle de portée générale,

alors : cette personne possède l'exercice des droits civils

} et

Art. 19 al. 1 CC (capacité civile active conditionnelle)

Si

.....

.....

.....

alors :

Art. 19 al. 2 CC (capacité civile active inconditionnelle)

Si

.....

.....

.....

alors :

 **4.1. les mesures de protection de la personnalité**

Que dit la règle légale de l'art. 28 CC ?

Art. 28¹

1 Celui qui subit une atteinte illicite à sa personnalité peut agir en justice pour sa protection contre toute personne qui y participe.

2 Une atteinte est illicite, à moins qu'elle ne soit justifiée par le consentement de la victime, par un intérêt prépondérant prévu en public, ou par la loi.

Si

- une personne subit une atteinte à sa personnalité (physique, affective ou sociale)
- cette atteinte est illicite car elle n'est justifiée
 - ni par le consentement de la victime
 - ni par un intérêt public ou privé prépondérant
 - ni par une règle légale

alors : cette personne peut agir en justice pour se protéger contre toute personne participant à l'atteinte

10

 **Les contrats annulables (art. 21-31 CO)**

Que disent les règles légales des art. 23 et 24 CO ?

Si une partie à un contrat était, au moment de la conclusion de ce contrat, dans une erreur qui

- est essentielle car portant sur le type de contrat passé
- ou
- est essentielle car portant sur une prestation promise notablement plus étendue que voulue en réalité
- ou
- est essentielle car portant sur une appréciation des faits contraire à la loyauté commerciale

alors ce contrat peut être annulé par la partie dans l'erreur

3

G. Roduit 11

11

Questions	Art.	Réponses sous la forme d'un syllogisme juridique
Joseph est handicapé mental. A-t-il la jouissance des droits civils qui lui permettrait d'hériter de la fortune de son père décédé ?	11 (31)	Si : la personne nait vivante Alors : elle jouit des droits civils Or : Joseph est né vivant Donc : il peut jouir des droits civils
Marcel a 13 ans et reçoit un peu d'argent de poche de ses parents. A-t-il l'exercice des droits civils lui permettant de s'acheter des figurines panini au kiosque de la place Python sans demander l'accord de ses parents ?	14 al 2	Si : cette personne cap. de discernement et cette personne est privée des droits civils et cette personne soumise régler des affaires Alors : il peut régler les affaires sans le consentement d'un représentant Or : Or il effectue une affaire mineure Donc : il peut acheter

G. Roduit 12

12

La restriction des droits fondamentaux

Constitution fédérale

Art. 36 : Restriction des droits fondamentaux

- 1) Toute restriction d'un droit fondamental doit être fondée sur une base légale. Les restrictions graves doivent être prévues par une loi. Les cas de danger sérieux, direct et imminent sont réservés.
- 2) Toute restriction d'un droit fondamental doit être justifiée par un intérêt public ou par la protection d'un droit fondamental d'autrui.
- 3) Toute restriction d'un droit fondamental doit être proportionnée au but visé.
- 4) L'essence des droits fondamentaux est inviolable.

Lia, Macro, Alyssa RS4

1) De quelle restriction d'un droit fondamental parle-t-on ?

a) Quelles sont les personnes à qui on restreint un droit fondamental dans le cas en question ?

Aux deux garçons musulmans.

b) Quel est le droit fondamental que l'on a restreint ?

Liberté de conscience

2) Les quatre critères de l'art.36 sont-ils remplis pour justifier une restriction d'un droit fondamental ?

a) Est-ce qu'il existe une base légale pour permettre de restreindre ce droit fondamental ? Ou un danger sérieux, direct et imminent ?

Oui, les lois sont obligatoires (règlement)

b) La restriction est-elle justifiée par un intérêt public ou la protection d'un droit fondamental d'autrui ?

Oui, compétences de nage, égalité

c) Est-ce que la restriction du droit fondamental est proportionnelle au but visé ?

Oui

d) L'essence du droit fondamental est-il respecté par la mesure de restriction ?

Oui, on ne les force pas à changer de religion

3) Conclusion : L'école a le droit de ne pas leur donner de dispense.

La restriction des droits fondamentaux

1. Si on a une base légale

Plus l'atteinte au droit fondamental est grave, plus la base légale devra être claire et inscrite dans une vraie loi

2. Si un intérêt public prépondérant existe ou si la protection d'un droit fondamental d'autrui est prioritaire

L'intérêt public invoqué, ou le droit fondamental d'autrui, doit l'emporter sur le droit fondamental touché par la restriction

3. Si on respecte le principe de proportionnalité

La restriction est une mesure permettant d'atteindre le but de la restriction, nécessaire et en relation raisonnable avec le but envisagé

4. Si le noyau intangible du droit fondamental en cause est respecté

La restriction ne vide pas de sa substance le droit fondamental touché

Alors, selon l'art. 36 Cst, la restriction d'un droit fondamental est admissible au regard de la Constitution

Droit et économie, ECG, RCOG 3

G. Roduit 13

13

b)

Oscar vient de prendre la responsabilité de la rubrique judiciaire du journal local. La première affaire qu'il relate est le procès d'un homme accusé d'actes d'ordre sexuel sur sa nièce de 12 ans. Dans sa chronique de la première journée d'audience, Oscar a donné le nom complet de toutes les parties et présenté l'accusé comme un « pédophile ».

Le journal est arrivé entre les mains de celui-ci, ainsi que des parents de la jeune fille. Pourraient-ils faire valoir des droits contre le journal ?

Groupe : <i>Kayla, Jessica, Benjamin, Alex</i>	
Exercice n° 5	
Quelle règle ?	Art. 28 CC
Etape 1 (maieure)	Si : <i>celui qui écrit une chronique judiciaire a une responsabilité juridique envers son public. Il ne peut pas se permettre de dénigrer ou de diffamer sans justification. Ici, Oscar a écrit "pédophile" sans justification. C'est une atteinte à la réputation.</i>
Que dit la règle ?	Alors : <i>celle pénalisée</i>
Etape 2 (mineure)	Or : <i>il y a bien une atteinte à la personne car on dit qu'il est pédophile et que ça donne une mauvaise image. Mais il y a aussi un intérêt public à informer le public sur les crimes sexuels. La restriction est proportionnée.</i>
Les conditions de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	<i>Oui</i>
Etape 3 (conclusion)	Donc : <i>la restriction est admissible</i>
La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	<i>Oui</i>

4. Un propriétaire a un appartement à louer ; il met une petite annonce et trouve une famille très sympathique d'accord de louer l'appartement. Il reprend un vieux modèle de contrat dans lequel figure l'habituelle mention selon laquelle toute sous-location est formellement interdite. Les deux parents signent le contrat. Au cours d'une discussion, un ami apprend au propriétaire que la loi a changé : la sous-location dans le nouveau droit du bail ne peut plus être formellement interdite. La famille n'a pas encore emménagé.

Qu'en est-il du contrat entre la famille et le propriétaire ?

Groupe : <i>Xavier, Cécilia, Eléonore, Rigo</i>	
Exercice n° 4	
Quelle règle ?	Art. 20 al. 1 CO
Etape 1 (maieure)	Si : <i>le contrat a pour objet une chose immobilière et est conclu en contre aux intérêts</i>
Que dit la règle ?	Alors : <i>le contrat est nul</i>
Etape 2 (mineure)	Or : <i>le propriétaire a fait signer un contrat à la famille et il y a une sous-location. La loi a changé, mais le contrat est déjà signé.</i>
Les conditions de la règle sont-elles remplies dans le cas donné ?	<i>Oui</i>
Etape 3 (conclusion)	Donc : <i>le contrat est nul</i>
La conséquence juridique de la règle peut-elle s'appliquer au cas donné ?	<i>Oui</i>

G. Roduit 14

14

Economie et droit 3ème T

Examen oral de certificat 2023

Question 1.1

Cas à résoudre :

Mathieu a 17 ans et est en deuxième année d'apprentissage de mécanicien dans un garage de Marly. Il est intelligent et obtient de très bonnes notes. En une année et demie d'apprentissage, il a réussi à économiser 500.- CHF sur son salaire d'apprenti. Il habite toujours chez ses parents. Avec ces 500.- CHF, il achète la dernière console de jeu PlayStation 5 à 499.- CHF, en action chez MediaMarkt. Ses parents ne sont pas d'accord ; ils appellent à Mathieu qu'il est mineur et qu'il doit avoir leur permission pour faire un achat de ce montant.

1) Vous êtes un ami juriste de Mathieu et vous lui expliquez la situation d'un point de vue juridique en développant les éléments suivants :

- Quels est/sont le/s problème/s juridique/s dans ce cas ?
- Quelles règles légales est/sont applicables et que disent-elles ?
- Comment appliquez-vous cette/s règle/s légale/s et quelle/s solution/s proposez-vous ?

Annexe : ECDR_3T_Loi_Extrait_1 (11-19 CC, ainsi que 31 et 323 CC)

Question en réserve sur le thème en question (si la résolution du cas est terminée)

2) Lorsque l'on parle de la personne au sens juridique, on fait généralement la distinction entre la jouissance et l'exercice des droits civils. Que veut dire cette distinction et quelles sont les conditions pour qu'une personne possède l'exercice des droits civils ?

Economie et droit 3ème T

Examen oral de certificat 2023

Question 2.3

Jeannot vient d'être engagé comme paysagiste dans une entreprise d'entretien de jardins de Granges-Paccot. Lors de son premier jour, il arrive en habit de travail à l'entrepôt de l'entreprise où son patron l'accueille et l'envoie, avec deux autres employés, dans le jardin d'une villa à Givisiez. C'est là que Jeannot est surpris car on lui dit qu'il aurait dû prendre ses propres instruments de travail (son sécateur, son râteau et son balai) pour faire ses tâches de nettoyage. Ce n'est pas le premier emploi de Jeannot comme paysagiste et il n'avait jamais vu ça. En plus, comme il n'a pas pu rentrer chez lui à midi, il a demandé à son employeur de lui rembourser ses frais pour le prix du plat du jour qu'il a dû acheter au restaurant du coin ; mais son employeur a refusé.

1) Vous êtes un ami juriste de Jeannot et vous lui expliquez la situation d'un point de vue du droit du travail en développant les éléments suivants :

- Quels est/sont le/s problème/s juridique/s dans ce cas ?
- Quelles règles légales est/sont applicables et que disent-elles ?
- Comment appliquez-vous cette/s règle/s légale/s et quelle/s solution/s proposez-vous ?

Annexe : ECDR_3T_Loi_Extrait_5 (319-328 CC)

Question en réserve sur le thème en question (si la résolution du cas est terminée)

2) Pour le contrat de travail, avant que le Code des obligations énonce les obligations du travailleur et de l'employeur, une définition du contrat de travail est donnée. Quelles sont les caractéristiques principales de ce contrat qui permettent d'expliquer les diverses obligations de l'employeur et de l'employé ?

G. Roduit 19

19



Droit et économie

Nom, prénom : _____ Classe : _____ Date : _____

Grille d'évaluation pour la résolution de cas en droit lors d'un examen oral

Critères	Indicateurs	Appréciation des indicateurs	Tarification	Résultats par critère
Critère 1 : Pertinence Les réponses correspondent à une résolution de cas	Les étapes de la démarche de résolution d'un cas pratique en droit sont présentes 1) Le problème est présenté et une règle légale choisie 2) La règle légale est lue et expliquée 3) Les conditions d'application de la règle sont vérifiées par rapport au cas d'espèce 4) Une solution du cas est proposée	- + - + - + - +	0 pt 1 pt 2 pts 3 pts	Pondération : x 1
Critère 2 : Cohérence Des liens logiques existent entre les différents éléments des réponses	Il existe des liens logiques entre le problème juridique identifié et la règle juridique choisie Il existe des liens logiques entre les conditions d'application de la règle légale utilisée et l'application de ces conditions au cas d'espèce Il existe des liens logiques entre le problème posé, la conséquence juridique de la règle utilisée et la solution du cas proposée Les raisonnements ne comportent pas d'éléments superflus à l'analyse (pas de digressions, de redites)	- + - + - + - +	0 pt 1 pt 2 pts 3 pts	Pondération : x 3
Critère 3 : Sélection et exactitude des informations Les réponses contiennent des éléments exacts de point de vue juridique et sélectionnés correctement	Le problème est formulé de manière juridique Les conditions d'application de la règle légale choisie sont analysées correctement La conséquence juridique des règles légales choisies est analysée correctement Les solutions des cas proposées sont plausibles du point de vue juridique	- + - + - + - +	0 pt 1 pt 2 pts 3 pts	Pondération : x 3
Explication de la tarification des critères : 0 pt = aucune maîtrise 1 pt = maîtrise insuffisante 2 pts = maîtrise minimale 3 pts = bonne maîtrise		Total des pts (sur 21 pts) : Note : [(nbre de pts obtenus / 21) x 5] + 1		

G. Roduit 20

20

La simulation des parties à une relation juridique

G. Roduit 21

21

Des jeux de rôles en droit

- pour simuler le déroulement d'un procès
- pour simuler un débat politique sur l'élaboration d'une loi
- pour simuler les négociations et l'élaboration d'un traité international
- pour simuler les parties d'une relation contractuelle
- pour simuler les négociations et l'élaboration d'une convention collective
- pour simuler une séance chez un avocat ou un notaire
- pour simuler les étapes d'une procédure juridique
- pour simuler un concours de rhétorique
- ...

G. Roduit

22

22

Préparer un jeu de rôle

Les étapes d'une simulation de procès

1	- lecture de l'état de fait - distribution des rôles et des consignes de travail
2	- préparation des premières écritures pour les parties (choix des dispositions légales pertinentes, argumentation) - étude des dispositions légales pertinentes et de la jurisprudence pour les juges et les observateurs
3	- échanges des écritures - préparation de la phase orale selon les tâches de chaque groupe (réponses aux objections pour les parties, analyse des positions de chacun pour les juges, analyse de la CEDH pour les observateurs,...) - échauffement
4	- jeu de rôle proprement dit pour la simulation du procès - prise de décision du tribunal - rédaction des rapports
5	- évaluations par les acteurs eux-mêmes - évaluations par les observateurs - évaluation et synthèse par le professeur

G. Roduit 23

23

<http://www.lepetitjournaldesprofs.com/reseauludus/>

<https://www.educationjuridique.ca/fr/activites/trousse-s/proces-simule-linterrogatoire/>

<http://histoire-geo.ac-amiens.fr/1145-sequence-simulation-d-un-proces-au-tribunal-correctionnel.html>

http://ww2.ac-poitiers.fr/hist_geo/spip.php?article1600

G. Roduit 24

24

<https://www.scc-csc.ca/vis/education/kit-trousse/mt-sp/index-fra.aspx>



https://www.unine.ch/droit/home/faculty/la_faculte_en_im_ages/proces-fictif.html



<https://www.hagueacademy.nl/proces-simule-devant-la-cour-penale-internationale-de-lacademie-de-droit-international-de-la-haye/?lang=fr>



<https://www.bger.ch/fr/index/press/press-inherit-template/press-mediaplatform/federal-mediaplatform-all-meetings.htm>



G. Roduit

25

25

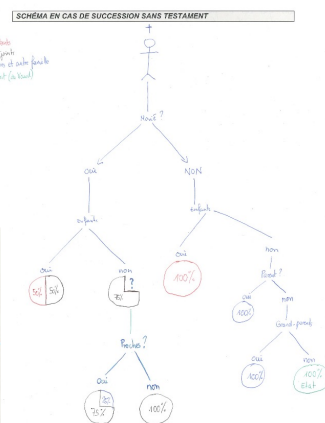


Procès des Etats-Unis après Hiroshima

G. Roduit

26

26

[illegible]

Rédiger un document juridique : un projet de loi

L'État des religions

Vous êtes un groupe de personnes de religions différentes, mais en aucun cas des extrémistes. Votre objectif est : vivre ensemble dans la paix en respectant les croyances de chacun. Votre priorité est donc la tolérance et la défense des valeurs principales des religions !
Vous créez un nouvel État et vous rédigez les 3 principales règles de votre État (la base de votre Constitution). Voici vos 3 Règles fondamentales :

1	personne critique la religion de l'autre et chacun choisit sa religion
2	on a le droit de construire des bâtiments religieux de n'importe quelle religion et n'importe quelle personne de n'importe quelle religion est égal
3	chacun a le droit de croire en qui il veut et à le droit de porter des objets / vêtements religieux ou il veut, quand il veut

Comment décrivez-vous cet État :

- un état de paix
- un état pacifique, respect les uns envers les autres.
- un état portant aucun jugement
- un état libérale
- un état de tolérance.
- liberté d'expression.

L'État de la culture

Vous êtes un groupe de personnes cultivées et universitaires. Votre objectif est : développer la culture et permettre à chacun d'être intelligent, instruit et ouvert sur le monde. Votre priorité est donc de former des têtes bien pleines respectueuses des opinions des autres !
Vous créez un nouvel État et vous rédigez les 3 principales règles de votre État (la base de votre Constitution). Voici vos 3 Règles fondamentales :

1	l'école est obligatoire --> signature de tous à l'entrée.
2	liberté d'opinion et d'expression.
3	égalité des sexes. - votes à tous.

Comment décrivez-vous cet État :

un état démocratique qui se base sur la connaissance et la logique entre chaque individu.

G. Roduit

31

31

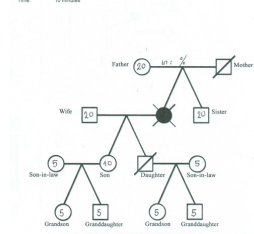
Rédiger un document juridique : un projet de loi

Introduction to Inheritance Law

Activity 1

Mr King has passed away. The figure below shows his family circumstances at the moment of death.

Question: How much will each member of Mr King's family inherit?
at Discuss the situation in groups of three.
10 Assign to each family member the amount (in % or fractions) to be inherited.
10 minutes



Introduction to Inheritance Law

Activity 2

What changes do you suggest for a new Inheritance Law?

Law now: Statutory completely free

- spouse 1/2

- kids 1/4

Justify your law change: How would it be for your money? you can decide what happen with your money

Law now: no money goes automatically to your concubinage partner

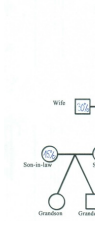
Proposed for revision: if you are in concubinage for more than 3 years, he gets to your partner

Introduction to Inheritance Law

Activity 1

Mr Trent has passed away. The figure below shows his family circumstances at the moment of death.

Question: How much will each member of Mr Trent's family inherit?
at Discuss the situation in groups of three.
10 Assign to each family member the amount (in % or fractions) to be inherited.
10 minutes



Introduction to Inheritance Law

Activity 2

What changes do you suggest for a new Inheritance Law?

Law now: Statutory completely free

- spouse 1/2

- kids 1/4

Justify your law change: How would it be for your money? you can decide what happen with your money

Law now: no money goes automatically to your concubinage partner

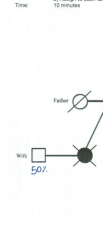
Proposed for revision: if you are in concubinage for more than 3 years, he gets to your partner

Introduction to Inheritance Law

Activity 1

Mr Trent has passed away. The figure below shows his family circumstances at the moment of death.

Question: How much will each member of Mr Trent's family inherit?
at Discuss the situation in groups of three.
10 Assign to each family member the amount (in % or fractions) to be inherited.
10 minutes



Introduction to Inheritance Law

Activity 2

What changes do you suggest for a new Inheritance Law?

Law now: Statutory completely free

- spouse 1/2

- kids 1/4

Justify your law change: How would it be for your money? you can decide what happen with your money

Law now: no money goes automatically to your concubinage partner

Proposed for revision: if you are in concubinage for more than 3 years, he gets to your partner

G. Roduit

32

32

Trois amis, qui viennent de terminer leur études de médecine vétérinaire, décident de créer leur propre société. Au cours de leurs études, ils avaient déjà mis au point un vaccin contre le typhus félin (panleva copélie), qui est très efficace et qui n'a pratiquement pas d'effets secondaires. Comme les trois amis ne connaissent pas grand-chose à la gestion des entreprises, ils vous demandent conseil : quelle forme juridique choisir pour leur entreprise ?

Donnez aux trois amis deux formes juridiques raisonnables en justifiant votre choix puis décrivez les avantages et les inconvénients de chacune en les expliquant (minimum 3 chacun).

Ils pourraient faire une société en nom collectif et travailler comme associés ce qui est pratique car ils sont peu.

Avantage: création simple, pas de capital minimum, pas besoin d'organes de révisions (20000€ pour 10000€)

Inconvénient: responsabilité illimitée et solidaire sur les dettes, peu de crédibilité pour recevoir des crédits, il faut que les 3 soient d'accord avant de prendre une décision.

Explication: responsabilité illimitée et solidaire sur les dettes: si l'entreprise fait faillite, les créanciers devront rembourser eux-mêmes les dettes. Si il y en a un qui n'y arrive pas, les autres doivent rembourser pour lui.

Peu de crédibilité: Une banque fera plus confiance à une SA qu'à une société en nom collectif.

Ils pourraient aussi créer une SARL qui est bien pour des entreprises à petit chiffre d'affaires.

Avantages: plus de crédibilité qu'une société en nom collectif pour recevoir des crédits, responsabilité limitée sur les dettes (si l'entreprise fait faillite, ils ne paieront que les 20000€ et ne seront pas mis en prison), pas obligé d'avoir un organe de révision avec minimum 10 employés.

Déterminer une institution juridique adéquate pour répondre aux besoins d'une situation de la vie quotidienne

Nom et prénom : 101617 101617 25 novembre 2021

Inconvénient: obligation d'acquiescer capital minimum de 20000€

20000€ obligation de tenir une comptabilité, double imposition (quand on fait des bénéfices et qu'on veut le redistribuer aux actionnaires, on devrait payer deux fois des impôts)

Bravo pas la qualité des réponses !!

G. Roduit
35

35

... et des tâches complexes en droit imaginées au GYB ?

G. Roduit
36

36